

## Réductions d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de **66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple: un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de **75% du don** dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). Exemple: un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION  
  
PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

## Ses moyens d'actions

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux ;
- La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- Les **subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

## CONTACTS

**Fondation du patrimoine — Alpes-Maritimes**

CCI NICE COTE D'AZUR — 20, bd Carabacel CS 11 259

06005 NICE CEDEX 1

Tél : 04 93 13 73 47

[paca@fondation-patrimoine.org](mailto:paca@fondation-patrimoine.org)

**Mairie de Roquesteron**

1 rue du Pont de France

06910 ROQUESTERON

Tél : 04 93 05 92 92

[mairie.de.roquesteron@orange.fr](mailto:mairie.de.roquesteron@orange.fr)

## BON DE SOUSCRIPTION

FAITES UN DON POUR AIDER A LA  
RESTAURATION DE LA

CHAPELLE DE L'ANNONCIATION  
DITE DE LA TRAVERSE  
**ROQUESTERON**



FONDATION



PATRIMOINE



Région  
**PACA**

## L'HISTOIRE DE LA CHAPELLE

Construite en pierre du pays liée au mortier de chaux en 1630 par Louis Alziari, un des fils du gouverneur de Roquestéron Laurent Alziari, la Chapelle est sous la vocable de l'Annonciation.

Depuis la Révolution, les messes n'ont plus été célébrées mais jusqu'aux alentours de 1900, elle servait de station à quelques processions. Au fil du temps, cet édifice s'est détérioré. En 1995, la municipalité en place a décidé d'une restauration en partenariat avec les Bâtiments de France. La Chapelle fut rénovée et son narthex dont il ne restait plus trace, réapparut.

Au dessus de l'autel, une toile datant de 1932 représente l'Annonciation et une fresque à la base des trois murs a été peinte par le fresquiste niçois, Alain Ponzanelli. La restauration s'est achevée en 1997 et de nombreuses personnalités étaient présentes lors de la bénédiction.

Devant la Chapelle s'élève sur un double socle, un calvaire formé d'un gros bloc que surmonte une belle croix édifiée en 1850.



## NATURE DU PROJET ET DES TRAVAUX

Depuis 1997 aucune autre intervention de restauration n'a eu lieu; ce patrimoine du XVIIIème siècle s'est fortement dégradé. La municipalité actuelle a décidé d'entreprendre la restauration de son patrimoine communal afin de préserver et mettre en valeur le témoignage de l'architecture et de son passé rural.

Pour renouer avec la tradition, la restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverser, retrouvera sa vocation première et permettra de célébrer un ou deux offices religieux instaurés à l'époque. Cette chapelle rentrera, aussi, dans le cadre du circuit des visites du patrimoine roquérois.



## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la Chapelle de l'Annonciation dite de la Traverser de ROQUESTERON, et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds substantiels à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre:

de l'impôt sur le Revenu OU  de l'impôt de Solidarité sur la Fortune OU  de l'impôt sur les Sociétés  
Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

Nom ou Société :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

## Comment faire votre don

Par courrier, envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « la Fondation du patrimoine – Chapelle de l'Annonciation de Roquestéron »), à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine  
Délégation des Alpes-Maritimes  
CCI NICE COTE D'AZUR  
20, bd Carabacel CS 11 259  
06005 NICE CEDEX 1

Par Internet, faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :  
[www.fondation-patrimoine.org/53040](http://www.fondation-patrimoine.org/53040)

Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

